

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 146

présenté par  
M. Gérard et M. Decool

-----  
**ARTICLE 37 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 25, après le mot :

« civile »,

insérer les mots :

« après mise en œuvre de la procédure contradictoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'ordre technique visant à préciser les modalités préalables à la radiation.